

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 12 septembre 2018

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Monsieur David BARQUERO, Monsieur Patrick MAURY, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE **Maires Adjoints.**

Madame Dominique FAGES, Madame Sylvie CARADONNA, Madame Danièle PRUVOST, Monsieur Philippe DEVOVE, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Pascale BIBAL, Monsieur André THÉNAULT, Madame Melissa BAUDART, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Madame Maria ALVES, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Christian CARLIER, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Maria MALAGON RUIZ donne pouvoir à Madame Danièle PRUVOST
Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Madame Sabrina GARDETTE
Madame Karine LASSIETTE donne pouvoir à Monsieur Steve POTIER
Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Monsieur Franck ROLLAND donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE

MINUTE DE SILENCE

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Madame Marie-Claude OBÉLÉRIO, Première Adjointe au Maire chargée des Finances, du Budget et des Séniors, décédée le 5 Septembre 2018.

COMMUNIQUÉ DU MAIRE

INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Après avoir observé une minute de silence en hommage à Madame Marie Claude OBÉLÉRIO et malgré les circonstances, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Melissa BAUDART

suivante sur la liste « Pour un nouvel avenir à Villeparisis » et qui a rejoint le Conseil Municipal en tant que Conseillère Municipale.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 19 Septembre 2018 à 19 Heures.

FUITE D'HYDROCARBURE DU MOIS D'AOUT AVENUE ROGER. SALENGRO

Monsieur le Maire :

« Le dimanche 12 août, j'ai été alerté par les pompiers concernant des odeurs d'hydrocarbure ressenties dans des locaux de la rue Roger Salengro.

En raison de la proximité d'une ancienne station-service sur le site de l'ancien magasin Leclerc, les pompiers ont alerté les services préfectoraux. J'ai moi-même appelé le représentant de l'entreprise MAVIDIS pour lui faire part de la nécessité de prendre des mesures en urgence pour identifier le problème.

L'ensemble des services de l'État, Préfecture ARS, DRIEE et les pompiers se sont mobilisés dès le lundi pour suivre le dossier. L'exploitant a fait réaliser des pompages réguliers dans le réseau d'assainissement pour éviter une extension de la pollution.

Lors d'une réunion de crise le mardi 14 août en soirée, avec l'ensemble des services concernés, il a été demandé à l'exploitant d'apporter en urgence, des solutions visant à faire cesser la pollution dans le réseau d'assainissement, celle-ci présentant le caractère le plus urgent en terme sanitaire à l'égard des riverains. Compte tenu de la période de congés, l'exploitant a eu quelques difficultés à trouver des entreprises spécialisées mais malgré tout a pu proposer rapidement une procédure technique et en même temps sécurisées aux services de l'État (barrière hydraulique visant à stopper la migration des polluants). Ceux-ci ont validé le processus dans la semaine qui a suivi, en analysant simultanément les problématiques liées à la nécessité d'évacuer ou pas la population mais sous quel périmètre. Différentes modélisations ont été effectuées par les services spécialisés du Ministère de l'Intérieur et en vertu du principe de précaution il a été décidé le 24 août de procéder à l'évacuation des riverains, dans un périmètre de 50m, pendant la période des travaux soit du 27 août au 1er septembre.

Les riverains, prévenus par courrier du 23 août de cette éventualité, en ont eu confirmation par courrier le soir même en les invitant à une réunion organisée le samedi 25 août matin.

Lors de cette réunion, les sujets relatifs à l'hébergement des riverains ont été évoqués. L'exploitant a proposé un certain nombre d'hébergement. Une solution a été trouvée pour chacune des personnes. Le 31 août, les personnes ont pu rentrer dans leur domicile après que les travaux de barrière hydraulique aient été réalisés. Des analyses d'air ont été effectuées le samedi par les pompiers assistés des services municipaux, pour vérifier qu'il n'y avait plus d'émanations à forte concentration d'hydrocarbure.

Suite aux analyses, l'ARS a indiqué que, « pour l'ensemble des logements investigués, les composés recherchés sont soit non détectés, soit présents à l'état de traces. Ces résultats sont rassurants. La présence de benzène est constatée au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'agence MMA, ainsi que dans les toilettes du salon de coiffure. La concentration est significative au sous-sol de l'agence MMA, dès lors que ce lieu demeure peu fréquenté par le personnel, cela ne présente pas de risque. Aux rez-de-chaussée de l'assureur et du salon de coiffure, la teneur en benzène reste inférieure au seuil d'action rapide préconisé par le Haut Conseil de la Santé Publique.

Tout risque sanitaire aigu peut d'ores et déjà être écarté pour tous les points de prélèvement.

Il convient désormais que d'autres analyses soient réalisées sur une période de 7 jours pour affiner les résultats. Le protocole de ces analyses doit être validé par l'ARS.

Dans le même temps, l'exploitant doit présenter un plan d'action pour mettre fin à la pollution sur le terrain lui-même, sur lequel il y a encore les 3 cuves d'origine qui ont été neutralisées à l'époque. Ces travaux devront être validés sur le plan technique et sécuritaire par la DRIEE. »

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
"Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance."

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur André THÉNAULT comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car le Compte rendu ne reprend pas leurs interventions.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 20 Juin 2018 est approuvé après le vote suivant :

APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
35 votants dont 5 pouvoirs
24 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire
11 abstentions dont 1 pouvoir (Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC et GREZE, Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD, Madame GINGUENÉ, Monsieur CARLIER et Monsieur ROLLAND)

ORDRE DU JOUR

ARRÊT PROJET PLU REVISE

Entendu l'exposé de Monsieur FERE, Adjoint au Maire chargé des Espaces verts, espaces naturels et urbanisme indiquant que vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L153-12, et suivants, R153-3 ; vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2016, ayant prescrit la révision du PLU – Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation ; vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 22 février 2017 ; vu les réunions de la commission urbanisme qui se sont tenues les 20 février 2017 et 3 septembre 2018 ; vu les différentes pièces composant le projet de PLU :

- Le rapport de présentation
- Le PADD – Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les OAP – Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement et le plan de zonage
- Les annexes

Monsieur le Maire rappelle :

1 – Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du PLU par délibération n°2016-18/04-01 du conseil municipal du 7 avril 2016

- Son intégration dans la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France – CARPF –
- La mise en conformité ou compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France – SDRIF – en 2013, le Plan de Déplacements Urbains Ile-de-France – PDUIF – de 2014 ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Écologique – SRCE – Ile de France de 2013.
- Renforcer l'attraction économique avec la création d'une Zone d'Activités Économique – ZAE.
- Donner la possibilité d'accéder à la propriété dans le cadre d'un développement maîtrisé et raisonné de l'habitat
- Permettre la mise en place d'équipements rendus nécessaires suite à l'augmentation importante de la population
- Plus de proximité des habitants : moderniser, simplifier l'accès aux règles du PLU.

2 – Les axes retenus au terme du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durables – PADD – par la délibération n°2017-02/02-02 lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2017

- Axe 1 : Villeparisis, une ville au développement urbain maîtrisé
- Axe 2 : Villeparisis, ville active, attractive et dynamique
- Axe 3 : Villeparisis, un cadre de vie valorisé, agréable et vert à l'image de la Seine-et-Marne
- Axe 4 : Villeparisis, un environnement sûr et durable

3 – Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Quatre réunions publiques les 16, 18, 23 et 30 janvier 2017.
- Articles dans le journal municipal (n° 77 en juin 2016, n°80 en novembre/décembre 2016, n°81 en janvier/février 2017, n°82 en mars/avril 2017).
- Utilisation du site internet de la ville comme support d'information pour présenter les dates des réunions publiques, la composition du PLU, les objectifs de la révision, pourquoi une révision.
- Affichage et publicité de la délibération sur les panneaux administratifs prévus à cet effet
- Registre d'observation mis à disposition au guichet unique de la mairie.

4 – Cette concertation a mis en avant les points suivants :

- La protection du tissu pavillonnaire
- La construction de logements et la maîtrise de la croissance urbaine et démographique
- L'amélioration de la circulation et une offre supplémentaire en stationnement
- La sauvegarde et le développement du commerce local
- Une offre d'équipements renforcée
- Préserver et valoriser l'environnement et le paysage

5 – Les remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

- Cadrage de l'évolution urbaine du tissu pavillonnaire à travers le PADD et une OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation – « Une trame verte et bleue villeparisienne », pour préserver les jardins et le règlement pour limiter l'urbanisation de la trame jardin.
- Renforcement des centralités à travers le PADD, les OAP « La place du marché : une polarité confortée » et « Conforter le noyau historique du Vieux Pays au cœur d'un axe est-ouest valorisé ».
- Valorisation des espaces verts et naturels avec l'aménagement et la création de nouveaux parcs, faciliter l'accès aux milieux naturels à travers une OAP « Une trame verte et bleue villeparisienne »,

des classements en « Espaces verts à protéger » (art. L.151-23 du code de l'urbanisme) et/ou en Emplacement réservé (art. L.151-41 du code de l'urbanisme) dans le règlement.

- Renforcement de l'attractivité de la ville et la diversité du tissu commercial en préservant les alignements commerciaux, la création d'une nouvelle ZAE à travers le PADD et différentes OAP « Une nouvelle zone d'activités pour un dynamisme économique local renforcé », « La place du marché : une polarité confortée » et « Conforter le noyau historique du Vieux Pays au cœur d'un axe est-ouest valorisé ».

- Développement des équipements avec différents emplacements réservés (art. L.151-41 du code de l'urbanisme) dans le règlement (divers équipements d'intérêt collectif, équipement de petite enfance, aménagements de voiries, extension de la station d'épuration...).

Le PLU arrêté est ainsi composé des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
 - Diagnostic
 - Explications des choix retenus
 - Résumé non technique
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement composé de pièces écrites et graphiques
- Annexes et révision du Schéma Directeur d'Assainissement
- Bilan de la concertation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ; d'arrêter le Projet de Plan Local d'Urbanisme – PLU - ; et conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, de soumettre pour avis le projet de PLU :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Au Président de la commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF –,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- Aux organismes qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU seront transmis au Préfet du Département de Seine et Marne ainsi qu'à la mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

Le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal de Villeparisis est tenu à disposition du public en mairie du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
35 votants dont 5 pouvoirs
24 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire)

11 contre dont 1 pouvoir (Mesdames ALVES, DIGARD, PÉLABÈRE, Messieurs LOUBIGNAC et GREZE, Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD, Madame GINGUENÉ, Monsieur CARLIER et Monsieur ROLLAND)

ACQUISITIONS DE DEUX PARCELLES AL169 ET AL171 SISES 1BIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Entendu l'exposé de Monsieur FERE, Adjoint au Maire chargé des Espaces verts, espaces naturels et urbanisme indiquant que vu l'arrêté du 17 Décembre 2001, dite MURCEF et notamment l'article 23, vu les Articles L2241-1, L2241-3, L.5211-37 du Code Générale des Collectivités Territoriales, considérant qu'en acquérant ces parcelles, la commune peut pérenniser un espace public au cœur du Vieux Pays (centre historique de Villeparisis), considérant que Madame KHAIR et les héritiers de Monsieur KHAIR ont proposé à la commune de Villeparisis d'acquérir les parcelles AL 169 et AL 171 situées au 1 bis avenue du Général de Gaulle pour une superficie totale de 417 m², vu l'avis du service de la Direction Générale des Finances Publiques du 15 juin 2018, vu les échanges relatifs à la négociation entre les propriétaires et la commune de Villeparisis, considérant que, par courrier du 6 juillet 2018, Madame KHAIR et les héritiers de Monsieur KHAIR, propriétaires des parcelles AL 169 (superficie 195 m²) et AL 171 (superficie 223 m²) sises aux 1 bis avenue du Général de Gaulle à Villeparisis, acceptent de les vendre au prix de 229 500 €, montant incluant les frais de l'agence immobilière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'acquisition d'un ensemble de parcelles de 417 m² situé 1bis avenue du Général de Gaulle, cadastrées AL169 et AL171 pour un montant de deux cents vingt-neuf mille cinq cents euros hors frais de notaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

QUESTIONS ÉCRITES

Maria Alves

« Monsieur le Maire, depuis quelques semaines vos services déposent dans des boîtes aux lettres de Villeparisiens un courrier signé de votre main rappelant les obligations d'entretien de leur propriété et demandant entre autres de bien veiller à désherber au pied des murs de clôture sur rue. Par soucis d'exemplarité, et au vu notamment de l'état d'abandon des trottoirs et abords du terrain municipal situé angle allée des Chrysanthèmes et allée des Glycines, ne serait-il pas plus décent de

commencer par entretenir correctement les propriétés dont vous avez la gestion avant d'effectuer un rappel à l'ordre aux Villeparisiens? »

Guy de Miras

« Bien évidemment, des instructions sont données aux agents qui distribuent ces avis, de s'assurer au préalable, que l'entretien incombant à la commune, est correctement fait dans la voie concernée. L'agent en charge du suivi de l'espace public n'a d'ailleurs pas distribué de courrier dans les boîtes aux lettres de ce secteur.

Pour ce qui concerne ce terrain, il a fait l'objet d'un nettoyage au début de l'été.

L'objet de la campagne de boîtage est de sensibiliser les habitants aux questions de propreté au sens général avec notamment une action sur les dépôts sauvages et sur la problématique du désherbage. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises et dans divers domaines, les actions doivent être partagées entre la collectivité et les citoyens. La ville ne peut pas tout et le bien vivre ensemble est l'affaire de tous. Suite à la réglementation qui interdit désormais l'utilisation des désherbants chimiques sur le domaine public, le désherbage nécessite beaucoup plus d'interventions et la participation des riverains aux opérations de désherbage est aussi la bienvenue afin de maintenir, ensemble, la qualité de notre cadre de vie. »

Caroline Digard

« Monsieur le Maire, une pétition publiée sur « Change.org » recensant plus de 250 signataires a dénoncé le manque d'entretien récurrent du nouveau cimetière de Villeparisis. Depuis, vos services ont travaillé pendant trois semaines pour revenir à un état de propreté convenable.

Ainsi, au-delà de l'image déplorable que cette absence d'entretien du cimetière donne de la ville de Villeparisis, trouvez-vous normal que des villeparisiens soient dans l'obligation de vous rappeler au bon entretien de cet équipement public qui reste un marqueur d'histoire et de respect pour nos défunts ? »

Monsieur le Maire

Le cimetière communal fait l'objet de travaux de rénovation chaque année qui contribuent à son entretien et à son embellissement :

Puisque vous nous en donnez l'occasion, je rappelle les travaux entrepris dans le cimetière :

2016 : Réfection des allées face local gardien + allées entre les tombes en béton

75 946.45 € TTC

2017 : Réfection des entrées du cimetière + allées entre les tombes en béton

29 319,57 € TTC

2017 : Pose de clôtures anti-lapins (Côtés nord et est) et Réfection du caveau provisoire

16 362 € TTC

2018 : Réfection des allées entre les tombes (côté ouest), Réfection de l'ossuaire

39 741.42 € TTC

Soit un montant total de travaux de rénovation de 161 369,44 € sur trois ans.

Les travaux de désherbage pour le nouveau cimetière réalisés en 2018

Pour les petites opérations de désherbage manuel, des passages réguliers sont effectués chaque mois en même temps que la tonte.

Pour les grandes opérations de désherbage manuel et mécanique, le désherbage est effectué entre 2 à 4 fois par an, ce qui représente environ 75 % d'un équivalent Plein Temps.

Les services sont confrontés aux difficultés liées à l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires avec un antigerminatif qui permettait d'assurer une action sur plusieurs mois.

L'absence d'entretien de certaines tombes, qui entraîne la pousse des mauvaises herbes et un égrenage sur l'ensemble des surfaces accroît la difficulté. Théoriquement, les services municipaux ne peuvent pas intervenir sur les concessions. Mais, afin d'éviter ce phénomène j'envisage le leur donner l'autorisation pour le désherbage.

Gabriel Greze

« Monsieur le Maire, Monsieur le Vice-Président de Roissy Pays de France en charge du Développement Durable et des ordures ménagères, sur le site de l'ancienne station d'épuration, rue de l'industrie, nous constatons depuis plusieurs semaines la création d'une décharge publique sur un terrain propriété de la Ville.

Le volume stocké est de plus en plus important (hauteur dépassant les 3 mètres) et questionne quant aux problématiques de salubrité et de santé publique. Sans parler des odeurs présentes sur le site, avez-vous conscience que la prolifération des rats à proximité du club canin et de l'école des chats est inacceptable au regard des risques liés à la leptospirose ? De même, quelles mesures de précaution avez-vous mises en œuvre pour les agents de la collectivité qui interviennent sur ce site ? Quelle est la nature des déchets collectés et quelles sont les conditions de stockage différenciées pour les déchets dangereux ?

Enfin, pourquoi n'avez-vous pas contractualisé avec le nouveau service de collecte une prestation permettant le stockage et le ramassage régulier de ces déchets ? »

Guy De Miras

« Ce stockage n'est pas passé inaperçu...

Le contrat de collecte de transport des déchets communaux est aujourd'hui terminé.

La gestion des déchets des centres techniques municipaux doit être reprise par le SIGIDURS qui reprend la globalité des prestations à savoir la mise à disposition des bennes, le transport et le traitement des différents déchets. À noter qu'évidemment le SIGIDURS assure la prise en charge financière globale de ces prestations. Il est ainsi prévu que les nouvelles bennes soient mises à la disposition du centre technique en octobre.

En attendant, les transports sont assurés par les agents communaux avec un camion municipal. Mais, cet été, en raison des congés et de l'arrêt maladie d'un agent, le service n'a pu assurer de manière satisfaisante la prestation, qui nécessitait la détention du permis de conduire poids lourds. Aujourd'hui, le personnel nécessaire est présent et les transports sont en cours de réalisation pour résorber le volume de déchets. »

Gilles Loubignac

« Vous avez annoncé dans le magazine municipal la réfection du parvis de l'église Notre-Dame de la paix. Or, une partie de celui-ci se trouvant sur une parcelle privée, la réalisation de ces travaux aurait donc dû donner lieu à une convention présentant notamment la part financière prise en charge par le propriétaire. Ce projet de convention ne nous a pas été présenté en séance du Conseil Municipal, pouvez-vous donc nous apporter quelques éléments complémentaires d'explication ? »

Monsieur le Maire

« C'est une question que nous nous sommes posée quand nous nous sommes aperçus que depuis des années (et donc également sous votre mandature), les agents municipaux entretenaient cet

espace (tonte, fleurissement dans les jardinières, nettoyage) et qu'à notre connaissance, il n'y a jamais eu de convention à cet égard.

À noter également qu'il y avait sur cet emplacement une corbeille de ville, un panneau de signalisation directionnelle et de nombreux potelets. Ces éléments n'ont-ils également pas fait l'objet d'une convention.

La réalisation des travaux représente un investissement qui permet d'une part d'améliorer la circulation et la sécurité des piétons qui empruntent ce trottoir, qui bien que situé sur une emprise privée, est ouvert à la circulation publique, pour se rendre notamment à l'école ou vers la poste. »

Pascal Brochard

« Combien aura coûté l'ensemble des travaux (fournitures et pose et alimentation électrique) des "V" aux entrées de la Ville ? »

Patrick Maury

« Les 5 bornes totem ont été posées aux entrées de ville : route de Villevaudé, rue Lavoisier, giratoire Leclerc, avenue Jean Jaurès, giratoire Centre Commercial les Ambrésis pour un montant de 59 898 € TTC.

L'alimentation électrique réalisée qui permettra d'alimenter d'autres appareils comme les illuminations par exemple, a coûté 33 502,67 €. Soit un montant total de : 93 400,67 € TTC »

Michel Pélabère

« Monsieur le Maire, concernant l'épisode de pollution aux hydrocarbures sur le site de l'ancien Leclerc, nous déplorons que ce soit le mouvement citoyen « Villeparisis avec Vous » qui ait dû vous rappeler vos obligations d'information vis-à-vis de la population villeparisienne, information que vous avez fini par donner près de 12 jours après que vous ayez pris connaissance du problème, tout comme nous déplorons que vous n'ayez pas jugé utile de transmettre une simple information à l'ensemble des élus de ce conseil municipal sur les difficultés rencontrées et les solutions mises en œuvre.

Pour autant pouvez-vous préciser la nature du projet porté par la société Mavidis sur ce site, car de toute évidence les sondages réalisés ne semblent pas être en lien avec le réaménagement de l'ancienne surface commerciale ? »

Monsieur le Maire

« Ce n'est certes pas un quelconque mouvement que vous qualifiez de citoyen, qui m'a conduit à communiquer sur ce dossier, mais plus de réelles informations factuelles validées par les services concernés.

Il m'est apparu prioritaire de tenir informés les riverains de la situation au fur et à mesure que je l'étais moi-même. Nous leur avons adressé 4 courriers, dont le 1er le 14 août, plusieurs messages et appels téléphoniques pendant la période d'évacuation et les avons conviés à 2 réunions.

Dès lors que les éléments étaient validés par les services de l'Etat, l'ARS et la DRIEE et le SDIS, dont je tiens à souligner l'efficacité des interventions et la réactivité, l'information a été publiée sur le site et la page Facebook de la ville et vous avez pu en prendre connaissance. Par ailleurs la presse écrite locale et régionale, ainsi que les informations télévisées régionales ont relayé les informations à ce sujet.

Pour ce qui est du projet du propriétaire, il y a un permis de construire pour un centre auto depuis au moins 3 ans.

Récemment, le propriétaire a fait évoluer sa réflexion vers un programme immobilier. J'imagine que c'est dans le cadre des études de faisabilité qu'il a fait réaliser ces sondages. »

Claude Sicre de Fontbrune

« Samedi matin dernier, le marché de la Poste devait reprendre, mais il reste désespérément vide !!! Est-il raisonnable de mobiliser autant de place pour obtenir ce résultat ?
Merci d'avance pour vos réponses »

Sylvie Caradonna

« Lors d'une réunion avec le Déléгатaire qui a eu lieu le 26 février 2018 nous avons arrêté les dates suivantes pour un Marché Saisonnier :
Du 31 Mars au 07 juillet et du 01 septembre au 27 octobre 2018.
Le Marché aurait dû donc reprendre samedi dernier.
Il y a eu un malentendu entre le déléгатaire et la ville.
Le Marché a donc repris le samedi 08 septembre 2018 avec un nouveau poissonnier et un marchand de miel. Pour cette reprise, on a pu constater la présence de la clientèle dont on espère tous un retour pérenne.
Si ce marché n'arrive pas à fonctionner de manière viable d'ici quelques semaines, nous déciderons d'opter pour une nouvelle formule ou de le fermer. »

Olivier Ferro

« Des photos ont été prises le jour de la rentrée (le 03/09) et diffusées à vos services par les parents d'élève. Il est anormal en prêt de deux mois de vacances de voir cet état dans la cour de récréation réservée aux petites sections de l'école Aristide Briand. Par ailleurs, des outils à la portée des enfants étaient présents risquant de provoquer des situations à risque. Quelles sont les actions mises en œuvre pour résoudre durablement ces défauts redondants sur cette école ? »

David Barquero

« L'agent en charge du nettoyage de la cour assure être intervenu mercredi 29 août 2018. Jeudi et vendredi les gardiens intervenaient ensemble sur des transports de matériel scolaire dans plusieurs écoles et le réglage de mobilier. Les feuilles présentes dans la cour seraient donc tombées entre mercredi et lundi matin. Pour les 2 raclettes et la pelle oubliées dans la cour et objet de la 2ème observation, l'enquête n'a pas permis d'identifier le coupable.
Mais votre question, et je sais que ce n'est nullement son objet, ne doit surtout pas faire oublier tous les travaux d'amélioration réalisés cet été et ces derniers mois dans les écoles, afin d'améliorer encore les conditions matérielles d'enseignement de nos enfants »

Christine Guinguéné

« Les élus communistes déposent régulièrement des gerbes de fleurs au nom du parti communiste français et de leurs élus, lors des commémorations au monument aux morts. Comme pour toutes les associations, vous annoncez l'entité des groupes politiques ou associatifs au moment de déposer la gerbe.
Lors de la dernière commémoration du 26 août 2018, M De Miras m'a informée que désormais vous ne prononceriez plus le mot « communiste » qu'il s'agisse de dénommer les élus communistes ou notre parti politique, en évoquant qu'il s'agissait d'une nouvelle règle, à priori, juridique.

J'ai donc demandé à M De Miras de me transmettre le texte sur lequel il s'appuyait pour justifier cette décision.

N'ayant depuis, reçu aucune explication, et à la veille du centenaire de la fin de la 1ère guerre mondiale et de commémorations importantes qui vont se tenir, je souhaite savoir :

- S'il s'agit d'un texte juridique qui interdirait de nommer les partis politiques lors de commémoration, et dans ce cas, je vous demande de me le fournir.

- Ou s'il s'agit d'une mesure propre à la ville de Villeparisis, et dans ce cas, je vous demande de justifier cette décision pour que nous puissions l'expliquer aux villeparisiens-nes. »

Guy De Miras

« Merci de poser cette question, qui permettra un éclaircissement.

Lors d'une cérémonie officielle, le dépôt de gerbe est réservé, par tradition républicaine, aux seules autorités publiques ainsi qu'aux organisations d'anciens combattants.

Afin de ne pas affecter le caractère unanime et non partisan..., les autres associations, syndicats et partis politiques ne peuvent déposer de gerbes... Ce que confirme le protocole du Ministère de l'Intérieur à l'usage du corps préfectoral p.38 ou encore par exemple le guide abrégé du protocole et des usages édité par le Préfet d'Indre et Loire et validé par le Ministère de l'Intérieur en décembre 2016 p.18.

Nous pouvons éventuellement vous appeler en tant que conseillère municipale ou vous laisser déposer votre gerbe en dehors de la cérémonie officielle.

À toutes fins utiles, nous allons interroger la Préfecture afin d'avoir leur éclairage sur cette question. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Secrétaire de séance
André THÉNAULT